

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Regu en préfecture le 17/02/2023

Affiché le 17/02/23

ID : 074-217400795-20230213-2023_006_DE-DE

Séance du lundi 13 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 7 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 19h00, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents (13) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; Roselyne CORRADINI ; POYET-MOREUL Evelyne ; MELLIER Claire ; MEYZIE Florence ; CORBINEAU Elodie ; Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; ALBANEL Xavier ; M. LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric

Absent (1) : M. BASTARD-ROSSET Benoît

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

DELIBERATION N°2023-006 :

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que compte tenu de l'accroissement des effectifs au périscolaire et du nombre de repas préparé par la cantinière, il convient de renforcer les services du périscolaire et de la cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (13 voix pour) :

La création à compter du 20 février 2023 d'un emploi permanent de surveillance périscolaire et aide à la cantinière à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 28/35^{ème} pendant le temps scolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique selon les fondements de recrutement possible parmi les alinéas suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Affiché le 17/02/23

ID : 074-217400795-20230213-2023_006_DE-DE

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la Petite Enfance et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective (souhaitée), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

Buleux

